

Décret

Générale

colonial

Décret n° 72-103/FP Résultat de l'élection, en date du 20 novembre 1972, des représentants du personnel au sein de la Commission administrative paritaire n° 1, pour les cadres de la catégorie A

n° 72-103/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 décembre 1972

Numéro JO
n° 24 du 26/12/1972

Date du numéro
26 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

— administrateurs du Territoire ; — chefs de bureau ; — inspecteurs des Postes et Télécommunications, et tous autres cadres de la catégorie A lorsque les effectifs de l'un de ces cadres sont insuffisants pour permettre la constitution et le fonctionnement d'une commission qui lui soit propre. GROUPE I Titulaires : N° 1. — M. Houmed Aboubaker Houmed, administrateur, 3° échelon (Affaires économiques). 2e échelon (Affaires administratives). Suppléants : N° 1. — M. Ismaël Guedi Hared, administrateur, 1° échelon (ITÆ.S.). ND M. Abdallah Mohamed Kamil, administrateur, 2° échelon (S.G.). GROUPE II Titulaire : M. Aboubaker Hassan Abdallah, inspecteur de 2° classe des Postes et Télécommunications. Suppléant : M. Kamil Ali Mohamed, sous-chef de bureau (Finances). LISTE COMPLEMENTAIRE Néant.

Le Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.